

N° 2023-91

**OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS**

L'an 2023, le 29 novembre à 18H30, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 22/11/2023 en SALLE PANORAMIQUE - HIPPODROME DE LA LOIRE - CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLÉ, Maire.

**Etaient présents :**

Daniel GUILLÉ, Thierry GADAIS, Pascale CORMERAIS, Lydie RETAILLEAU, Yves-Marie DELANOE, Katell RABY, Alexia ROUSSEAU, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Solène LAUNAY, Patrice DRAIGNAUD, Guinard MARNE, Pierre LAUDEN, Benoit LONGEON, Anaïk FOURDILIS, Didier CHAUVIERE, Philippe MIKO

**Etaient excusés avec procuration :**

Franck CLOUET pouvoir à Thierry GADAIS  
Stéphanie MELOT pouvoir à Yves-Marie DELANOE  
Karine DESVARD pouvoir à Pascale CORMERAIS

**Etaient absents :**

Bruno FOUCHARD, Aude JOUSSE, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Pascal PHILIPPE, Audrey TENEZ

Désignation d'un secrétaire de séance : Katell RABY a été désigné secrétaire de séance,

**Rapporteur : Franck CLOUET**

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88 ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;  
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;  
VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;  
VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;  
VU l'arrêté 2022-216 adoptant les Lignes Directrices de Gestion ;

**EXPOSÉ**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique.

Considérant les différentes créations, modifications et suppressions d'emplois nécessitées par les besoins des services et mouvements du personnel, l'Adjoint au Maire propose d'effectuer une mise à jour du tableau des effectifs telle que présentée avec :

**Création de poste :**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Emploi non permanent :**

dans le cadre d'un contrat de projet

1 Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à 100 %**Annexe 08** : CM 29-11-2023 - Tableau des effectifs*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- **DECIDE** de la création du d'un poste non permanent dans le cadre d'un contrat de projet selon les modalités ci-dessus ;
- **AUTORISE** la mise à jour du tableau des effectifs en conséquence et tel que présenté en annexe ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Maire

**Daniel GUILLÉ**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus





Sociale	C	A.T.S.E.M. principal 2e classe	85,71	1	1	044-214400469-20231129-2023D91B-DE
---------	---	--------------------------------	-------	---	---	------------------------------------

Accusé certifié exécutoire

<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>						
			<b>Total emplois non permanents</b>	<b>17</b>	<b>17</b>	
Administrative	A	Attaché Principal	100	1	1	
Administrative	A	Attaché	100	1	1	
Administrative	A	Attaché	100	1	1	
Administrative	B	Rédacteur	100	1	1	
Administrative	C	Adjoint administratif de 2ème classe	100			1
Animation	B	Animateur	80	1	1	
Animation	C	Adjoint d'animation	20	1	1	
Animation	C	Adjoint d'animation	20	1	1	
Animation	C	Adjoint d'animation	20	1	1	
Animation	C	Adjoint d'animation	20	1	1	
Animation	C	Adjoint d'animation	25	1	1	
Technique	B	Technicien	100	1	1	
Technique	C	Adjoint Technique	35	1	1	
Technique	C	Adjoint Technique	100	1	1	
Technique	C	Adjoint Technique	70	1	1	
Technique	C	Adjoint Technique	35	1	1	
Technique	C	Adjoint Technique	35	1	1	
Technique	C	Adjoint d'animation	20	1	1	

Réception par le préfet : 04/12/2023  
Affichage : 05/12/2023

création